

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*

4 *Gombo*, n°ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

7 Lundi 31 janvier 2011

8 Audience publique

9 (*L'audience est ouverte en publique à 14 h 33*)

10 M. L'HUISSIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
14 juges. Nous sommes en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.

16 Monsieur le greffier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, annoncer l'affaire ?

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

18 Situation en République centrafricaine, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre*
19 *Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

21 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation — heureuse de vous revoir,
22 Madame Kneuer —, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de la
23 Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour aux interprètes et aux
24 sténotypistes.

25 Nous allons poursuivre cet après-midi l'interrogatoire du témoin 0081. Et à cette
26 fin, je vais demander au greffier d'audience de passer très brièvement à huis clos
27 afin d'introduire dans le prétoire le témoin.

28 (*Passage en audience à huis clos à 14 h 35*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 14 h 37*)

8 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie.

11 Bonjour, Madame le témoin.

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous pu profiter de
14 votre week-end ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je me suis bien reposée.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous êtes prête à
17 poursuivre votre déposition devant la Chambre, Madame ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis d'accord.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin,
20 j'aimerais vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre
21 voix et que votre image sont altérées lorsqu'elles sont diffusées à l'extérieur de la
22 salle d'audience. Autrement dit, personne ne peut vous identifier à partir de votre
23 voix ou à partir de votre image.

24 Je voulais également vous rappeler que vous devez éviter de mentionner des
25 noms, notamment les noms de membres de votre famille, d'amis ou de voisins,
26 afin d'éviter de vous faire identifier ou d'identifier les membres de votre famille.
27 Est-ce que vous comprenez cela, Madame ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends bien cela.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je dois également vous
2 rappeler, Madame, que vous êtes toujours sous serment. Est-ce que vous
3 comprenez cela ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Enfin, Madame, si vous vous
6 sentez fatiguée ou désemparée, si vous avez besoin de faire une pause pour une
7 raison quelconque, vous n'avez qu'à informer la Chambre, et vous disposerez
8 d'autant de pauses que vous voudrez.

9 Si vous êtes prête...

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, c'est bien compris.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

12 Je vais maintenant donner la parole à la Défense, à M^e Haynes, qui va continuer à
13 vous interroger.

14 Maître Haynes, vous avez la parole.

15 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

16 Eh bien, bienvenue de nouveau, Madame le témoin.

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Maître.

18 M^e HAYNES (*interprétation*) : Nous en avons encore pour une heure et quart, et je
19 vais faire de mon mieux pour m'assurer que vous n'avez pas à revenir demain. Si,
20 de votre côté, vous faites de votre mieux pour écouter mes questions et d'y
21 répondre de la manière la plus concise qui soit, nous devrions être en mesure
22 d'atteindre ces objectifs... cet objectif ensemble. Est-ce que vous me comprenez ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, c'est bien compris.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

25 PAR M^e HAYNES (*interprétation*) :

26 Q. Est-ce que vous vous rappelez, vendredi après-midi, lorsque nous avons
27 levé la séance, il était question de votre déplacement à PK 22 ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Oui, je m'en souviens.

2 Q. Pouvez-vous nous dire combien de membres de votre famille sont allés au
3 PK 22 ?

4 R. Il ne s'agit... il ne s'agissait que de nous les filles, les enfants, et y compris
5 nos mères.

6 Q. Est-ce que vous parlez de votre mère, la dame qui était partiellement
7 handicapée ?

8 R. Non, je ne parle pas de celle-là.

9 Q. Mais est-ce qu'elle y est allée ?

10 R. Elle ne s'était pas déplacée.

11 Q. Merci.

12 Et pour autant que vous vous en rappeliez, à quel moment de la journée
13 avez-vous commencé votre voyage ?

14 R. Je n'ai pas retenu l'heure à laquelle nous sommes partis à PK 22 ?

15 Q. Était-ce le jour ou après la tombée du soir ?

16 R. Ce n'était pas la tombée du soir.

17 Q. Comment vous êtes-vous déplacés ?

18 R. Nous sommes partis à pieds, doucement.

19 Q. Le PK 22 se trouve à 10 kilomètres du... du PK 12. Combien de temps vous
20 a-t-il fallu, à vous tous — tout le groupe — pour vous y rendre ?

21 R. Je n'ai pas chronométré la durée. On... on se parlait lors du trajet, et nous
22 n'avons pas pu chronométrer.

23 Q. Est-ce qu'il faisait noir lorsque vous... lorsque vous êtes arrivés là-bas ?

24 R. Non, la nuit n'était pas encore tombée. Je vous ai dit que la distance n'est
25 pas vraiment longue.

26 Q. Et que se trouve... à PK 22 ? Est-ce que c'est une localité ?

27 R. C'est une localité.

28 Q. Est-ce qu'elle est de la même taille que le PK 12 ?

1 R. Non.

2 Q. Et qu'avez-vous fait lorsque vous êtes arrivés là-bas ?

3 R. Nous sommes allés nous installer à... au sein de l'école. Il y avait beaucoup
4 de personnes déjà là. Nos voisines étaient également présentes au sein de cette
5 école-là.

6 Q. Combien de temps y êtes-vous restés ?

7 R. Je n'ai pas chronométré pour avoir une idée nette de la durée.

8 Q. Ne pouvez-vous pas nous donner une idée approximative ? Étaient-ce
9 quelques heures ou à peine quelques minutes ?

10 R. Je n'ai aucune idée du temps, donc je ne peux pas dire de mensonges ici.

11 Q. Y avait-il des combats au PK 22 lorsque vous y êtes arrivés ?

12 R. Lorsque nous y sommes arrivés, les Banyamulenge tiraient
13 déjà... continuaient à tirer dans les quartiers.

14 Q. Et à ce moment-là, avez-vous eu l'impression qu'ils se battaient contre
15 d'autres forces ?

16 R. On entendait seulement les coups de feu, les différentes rafales dans les
17 différents quartiers, mais on ne s'est pas approchés de... du théâtre des
18 affrontements ou des coups de feu pour en avoir une idée claire.

19 Q. Bien.

20 Comprenez-moi, je sais que vous n'êtes pas soldat, mais avez-vous eu l'impression
21 qu'il y avait des affrontements ?

22 R. Ils tiraient, il y avait... les gens s'enfuyaient de toutes parts. Et ceux qui
23 s'enfuyaient nous ont dit qu'ils tiraient pour effrayer les gens afin de piller leurs
24 biens. C'est ce que les gens nous ont rapporté. Mais moi, je ne peux pas dire plus.

25 Q. Était-ce pendant que vous étiez au PK 22 que quelqu'un vous a parlé de
26 M^{me} Sayo ?

27 R. Oui, c'est en ce moment-là.

28 Q. Et à ce moment-là, saviez-vous qui était M^{me} Sayo ?

1 R. En ce moment-là, je ne la connaissais pas personnellement. Mais j'ai déjà
2 entendu parler d'elle.

3 Q. Quand cela ?

4 R. J'ai entendu parler d'elle là-bas, à PK 22. Mais je ne l'ai pas vue
5 physiquement pour pouvoir l'identifier ou la reconnaître.

6 Q. Donc, ce jour-là, c'était la première fois que vous entendiez parler d'elle ;
7 est-ce exact ?

8 R. Oui, c'était la première fois. Nous, on n'avait pas l'habitude d'aller à PK 22.
9 Nous nous étions déportés à cause de ces événements.

10 Q. Pourquoi est-ce que quelqu'un vous a dit, à PK 22, ce qui est arrivé à
11 quelqu'un dont vous n'aviez jamais entendu parler auparavant ?

12 R. Il y avait un grand attroupement là-bas, il y avait beaucoup de gens là-bas.
13 Les gens... les gens en parlaient. Il y avait des gens qui circulaient. Nous avons
14 aussi rencontré des gens qu'on connaissait avant là-bas, et c'est ainsi que les gens
15 se parlaient entre eux, et nous avons entendu parler d'elle.

16 Q. Donc vous avez dû être là-bas pendant un certain temps déjà ?

17 R. Mais oui, nous étions arrivés là-bas. Nous nous étions assis parce qu'on
18 avait mal aux pieds après avoir marché. Et puis, on s'était installés et on écoutait
19 ce qui se disait autour de nous.

20 Q. D'accord.

21 Donc, vous avez marché pendant longtemps, et vous êtes restée... restée au
22 PK 22 pendant un certain temps. Quelle heure était-il lorsque vous avez décidé de
23 quitter le PK 22 ?

24 R. Nous avons quitté PK 22 aux environs de 16 h.

25 Q. Est-ce que vous avez tous quitté le PK 22 ou est-ce que certains d'entre vous
26 y sont restés ?

27 R. Nous sommes... nous avons tous... nous tous... nous nous sommes mis sur
28 le chemin du retour en compagnie d'autres personnes.

1 Q. Et pourquoi vous vous rappelez du... de l'heure exacte — 16 h ?

2 R. C'était au... vers le coucher du soleil. Et généralement chez moi, le soleil se
3 couche vers cette heure-là. C'est pourquoi je me suis rappelée de l'heure de 16 h
4 parce que c'est le coucher... le coucher du soleil.

5 Q. Et quelle heure était-il lorsque vous êtes retournés chez vous ?

6 R. Nous sommes arrivés la nuit parce que sur le chemin du retour, nous
7 marchions doucement, doucement.

8 Q. Est-ce que vous avez emprunté la route de Damara en quittant le PK 22... en
9 partant du PK 12 ?

10 R. Oui. C'est la route de Damara qui passe par le PK 22.

11 Q. Est-ce que vous avez emprunté la même route au retour ?

12 R. Oui, c'est la même route, hein. C'est cette même route qu'on peut prendre
13 pour arriver chez nous.

14 Q. Et qu'avez-vous vu le long de cette route, à l'aller comme au retour ?

15 R. À l'aller, nous... nous n'avons rien vu en route. Arrivés là-bas, nous avons
16 rencontré une foule immense. Nous, nous étions assis et nous avons commencé à
17 causer avec les gens pour écouter ce qui se passait. Il y avait des gens, qui avaient
18 leurs parents, qui s'étaient installés chez leurs parents. Nous, nous n'avions pas de
19 la famille là-bas. Nous, on était restés à l'école. Et c'est de l'école qu'on a pris le
20 chemin du retour.

21 Q. Et sur le chemin du retour, avez-vous vu quelque chose ?

22 R. Je n'ai rien vu en route. Nous étions nombreux, nombreux, et on marchait
23 en groupe. Et arrivés à notre niveau, nous avons bifurqué pour aller chez nous.

24 Q. Très bien.

25 Je voudrais vous poser une question concernant les soldats qui se trouvaient
26 devant la maison. Quand sont-ils arrivés pour la première fois ?

27 R. C'était un samedi. Il avait plu la nuit et ils étaient... ils sont arrivés le
28 lendemain dans la matinée.

1 Q. Je vous prie de m'excuser, ma question a été mal formulée. Je voulais vous
2 poser une question au sujet des soldats pour qui vous avez préparé des repas.
3 Quand sont-ils arrivés pour la première fois ?

4 R. Je ne... je n'ai pas retenu la date à laquelle ils étaient venus pour la première
5 fois, quand ils creusaient des tranchées pour passer la nuit. Je ne peux pas me
6 souvenir de cette date.

7 Q. La tranchée se trouvait-elle devant votre maison ?

8 R. Ils ont creusé cette tranchée au niveau de... de la porte, de manière alignée
9 au niveau de la porte.

10 Q. Et pendant la journée, ils occupaient cette tranchée devant chez vous ?

11 R. Oui. Oui, c'est là. Ils passent la nuit... ils passaient la nuit dans ces tranchées
12 et dans la journée, ils passaient leur temps dans les tranchées. Après un moment,
13 ils pouvaient sortir regarder voir ce qui se passait et puis après retourner dans les
14 tranchées.

15 Q. Et quelques jours... enfin, des jours ou tous les jours, ils vous amenaient leur
16 ration, et vous cuisiniez avec ces rations, et puis vous leur rameniez, n'est-ce pas ?

17 R. C'est tous les jours. C'est comme si on les rationnait avec de la nourriture.
18 On leur apportait parfois du poisson, appelé « chinchard », parfois c'est de la
19 viande de bœuf et du riz ; et c'est de manière journalière.

20 M^{me} LE JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Pardon, Monsieur Haynes, est-ce qu'on
21 pourrait essayer de savoir qui amenait cet... ces aliments qu'elle cuisinait ?

22 M. HAYNES (*interprétation*) :

23 Q. D'où venaient ces... ces aliments que vous prépariez ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

25 R. Je ne connais pas l'origine. Moi, je les voyais seulement amener les produits
26 dans des sacs, dans des sacs. Je ne peux pas savoir lorsque... d'où provenaient ces
27 produits.

28 Q. Mais est-ce que les... les soldats vous amenaient... vous apportaient les

1 aliments pour que vous les prépariez ?

2 R. Les soldats basés au niveau de notre maison, c'est ceux-là qui apportaient
3 des sacs en banco (*phon.*), pleins de poisson, ou du riz, ou du manioc. C'est... c'est
4 eux... c'étaient seuls ceux-là qui apportaient la nourriture pour nous... pour
5 préparer.

6 M^e HAYNES (*interprétation*): Est-ce que la Chambre souhaiterait obtenir
7 davantage de précisions ? Non ? D'accord, merci.

8 Q. Lorsque vous cuisiniez ces aliments, est-ce que vous les apportiez à
9 l'extérieur, aux hommes... aux hommes, dans la tranchée ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Mais, nous... ils n'étaient pas éloignés de nous ; on... nous étions ensemble.
12 Donc, on avait pas besoin de nous déplacer pour leur apporter. On préparait la
13 nourriture comme ça. La nourriture cuite, ils prenaient devant nous. Nous étions
14 ensemble.

15 Q. Et lorsque vous faisiez cela, est-ce que d'autres personnes du quartier vous
16 voyaient, comme par exemple votre père ?

17 R. Comme je le dis, ceux qui sont devant notre porte sont différents de ceux
18 qui sont devant la porte de... de mon père, ou bien de la porte de la maison de
19 ma... de la coépouse à ma mère. C'est... il... Il en était de même pour les... les autres
20 dans le quartier.

21 Q. Mais les soldats ne sont jamais rentrés chez vous, n'est-ce pas – ceux qui
22 étaient dans la tranchée ?

23 R. Non, après cela, ils ne sont plus entrés dans les maisons. Ils avaient tous...
24 Ils avaient tous leurs effets dehors, et donc, on faisait les... les petits travaux pour
25 eux. C'était à l'extérieur de la maison.

26 Q. Et si quelqu'un déclare avoir vu que vous couchiez, que vous dormiez, avec
27 ces... ces soldats, il aurait tort, n'est-ce pas ?

28 R. En ce qui me concerne, c'est le jour où ils sont venus me violer. Mais après

1 cela, je ne mentirais pas, ils ne m'ont plus touchée.

2 Q. Pour que ce soit bien clair, est-ce que vous mangez la ... la même cuisine, les
3 mêmes aliments que vous leur prépariez ?

4 R. Non, nous ne mangions pas les mêmes aliments que... qu'eux.

5 Q. Est-ce que ça vous est arrivé de manger avec eux ?

6 R. Non, ce n'est jamais arrivé.

7 Q. Est-ce que ça vous est arrivé de leur donner autre chose que... est-ce que,
8 par exemple, ça leur est... ça leur est arrivé de vous donner autre chose que des
9 aliments à cuisiner — comme, par exemple, de l'argent ?

10 R. Rien du tout. Notre père nous a dit de ne pas prendre ce qu'ils nous ont
11 donné et de ne pas toucher, ce qui fait qu'on ne préparait que leur nourriture et
12 qu'on leur donnait. C'était tout.

13 M^{me} LE JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Maître Haynes, une seconde, s'il vous
14 plaît.

15 Q. Madame le témoin, lorsque vous prépariez les aliments et que vous les
16 donniez aux soldats, est-ce qu'il y avait une forme de communication entre eux et
17 vous à ce moment-là ? Et si c'est le cas, en quelle langue communiquiez-vous ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

19 R. Entre eux, ils parlaient en lingala, mais c'était le chef qui parlait français.
20 Donc le fait pour moi de comprendre quelque peu le français, donc je... je prenais
21 les... les commissions et je faisais la... je préparais la nourriture.

22 M. HAYNES (*interprétation*) :

23 Q. Était-ce au moment où vous prépariez la cuisine pour ces hommes que vous
24 avez appris leur nom ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

26 R. Oui. Le fait qu'ils venaient et qu'ils passaient la nuit devant chez nous, ils
27 s'interpellaient entre eux, ce qui m'a permis de savoir qui était qui.

28 Q. Et dans quelle langue se parlaient-ils entre eux, de telle sorte à ce que vous

1 puissiez savoir qui était qui ?

2 R. Quand ils étaient venus et quand ils ne... quand ils ne m'avaient pas encore
3 violée, j'ai vu les... j'ai... j'ai vu leurs visages. Quand ils sont revenus, ils ont creusé
4 les tranchées et quand ils, certains, s'interpellaient entre eux, ils utilisaient des...
5 des mots de passe, des noms de code. C'est ce qui m'a permis de savoir.

6 Q. Bien. C'est... c'est... C'est pas vraiment la question que je vous ai posée ; je
7 vous ai demandé en quelle langue se parlaient-ils entre eux, qui vous a permis
8 d'apprendre leurs noms ?

9 R. Ils parlaient entre eux en lingala.

10 Q. Bon, bon, à... à ce stade, j'aimerais revenir sur quelque chose que vous avez
11 dite il y a presque 3 ans au moment de l'entretien avec l'Accusation. Il s'agit du
12 document n° 2 sur la liste des documents de la Défense, et nous commencerons à
13 la page 0287 puis passerons à la page 288. La version en français... en français est
14 CAR-OTP-0034, première page — 0612 — jusqu'à la page 0629.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Confidentiel, je suppose,
16 Maître Haynes ?

17 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

18 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document CAR-OTP-0028-0268-R_02,
19 page 0287, est disponible sur les écrans. Il est marqué « confidentiel » et porte la
20 cote EVD-T-OTP-00019.

21 M^e HAYNES (*interprétation*) : Bien.

22 Q. Madame le témoin, je vais vous lire ce passage très lentement. Donc, je vous
23 demanderais d'écouter très attentivement parce que c'est assez important.

24 On vous demande : « Quand est-ce que les Banyamulenge vous ont obligée à
25 préparer la cuisine pour eux ? »

26 Vous répondez : « C'était à peu près une semaine après leur arrivée ; ils avaient
27 déjà leur base. »

28 « Pendant combien de temps vous ont-ils demandé de cuisiner pour eux ? »

1 « Ils ont passé 2 semaines à PK 12 avant de poursuivre leur route. »

2 « À combien d'occasions vous ont-ils demandé de cuisiner pour eux ? »

3 « Chaque jour. »

4 « Chaque jour pendant combien de temps ? »

5 « Ils ont passé 2 semaines. »

6 « Quand sont-ils arrivés chez vous et ont obligée... vous ont-ils obligée à préparer
7 la cuisine pour eux ? C'était à quel moment de la journée ? »

8 « Ils sont venus avec tout leur matériel et se sont installés devant la porte. Nous
9 étions en train de dormir à l'intérieur de la maison et eux dormaient à l'extérieur. »

10 « À quel moment de la journée sont-ils arrivés et vous ont demandé de cuisiner
11 pour eux, le matin, l'après-midi ou le soir ? »

12 Réponse : « Le matin. »

13 « Combien d'entre eux vous ont-ils obligé à cuisiner pour eux ? »

14 Et là, si on peut passer, s'il vous plaît, à la page 288 de la version anglaise.

15 « Ils étaient en groupe. Je les ai pas comptés. »

16 « Est-ce que, dans ce groupe, il y avait des Banyamulenge que vous aviez
17 rencontrés auparavant ? »

18 Réponse : « Non. »

19 Alors, est-il exact, pardon... est-ce exact ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Oui, c'est la vérité. Mais parce que vous ne comprenez pas aussi certaines
22 de mes réponses.

23 Q. Bien.

24 Est-ce que c'est vrai que les Banyamulenge qui sont venus à votre porte et vous
25 ont demandé de cuisiner pour eux, vous ne les aviez pas rencontrés auparavant ?

26 R. Comment est-ce que je ne les ai pas rencontrés ? J'ai eu à dire qu'ils sont
27 venus avant, ils ont commis ces exactions. Certains sont restés là-bas et d'autres
28 sont revenus. Ils... ils avaient investi tous les quartiers.

1 Donc, ceux qui sont revenus vers chez nous parce que nous avons des... des
2 ustensiles de cuisine, ils nous ont demandé de préparer pour eux. Mais je n'ai
3 jamais dit que ce ne... c'est... ce ne sont pas ceux que je n'ai pas vus avant qui sont
4 venus chez nous (*si l'interprète a bien compris*).

5 Q. Parce que si vous ne les aviez pas rencontrés auparavant, vous ne pouviez
6 pas savoir les... les... apprendre les noms des gens qui vous attaquaient après...
7 enfin, quelques jours après l'attaque, parce qu'il s'agissait de personnes différentes,
8 n'est-ce pas ?

9 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Pardon, Maître Haynes, mais pour que...
10 peut-être que vous pourriez simplifier votre question ?

11 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui. Merci.

12 Q. Est-ce que vous avez dit dans votre déclaration, votre entretien, que les
13 hommes qui sont venus et qui vous ont obligée à cuisiner pour eux, vous ne les
14 aviez pas rencontrés auparavant ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Peut-être que cela était mal consigné. J'ai dit que je les ai rencontrés, et ce
17 sont les mêmes qui sont revenus et qui nous ont obligées à préparer pour eux.

18 Q. Il s'agit donc d'une erreur de la personne avec qui vous vous êtes
19 entretenue ou du traducteur qui officiait pendant cet entretien ; c'est ça, votre
20 réponse ?

21 R. Je ne saurais le dire. Ce que je reconnais, c'est que ce sont des personnes qui
22 sont arrivées chez nous. Ils ont alors commis leur... ils ont commis cette exaction.
23 Par la suite, ils sont repartis, et ils sont encore revenus pour nous exiger de leur
24 préparer de nourriture. Je ne peux pas raconter des mensonges.

25 Q. Combien de vos sœurs faisaient la même chose que vous, autrement dit
26 cuisinaient pour les soldats qui étaient à l'extérieur ?

27 R. Celle qui était dans la grande maison était là ; derrière la maison, ma
28 cadette était également là. Et dans ma propre maison, j'étais seule.

1 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je ne saurais pas faire autrement que de passer à huis
2 clos partiel pour la question suivante.

3 Pourrions-nous, s'il vous plaît, donc, passer à huis clos partiel ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous
5 plaît, pourrions-nous passer à huis clos partiel ?

6 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21*)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 15 h 23*)

25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes, Madame le Président, en
26 audience publique.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pardon, Maître Haynes.

28 Madame le témoin, nous sommes de nouveau en audience publique. Donc, je vous

1 demanderais, s'il vous plaît, de ne plus mentionner de nom.

2 M^e HAYNES (*interprétation*) :

3 Q. À combien de personnes avez-vous parlé de votre attaque ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Mais à qui pourrais-je m'adresser ? J'en ai parlé seulement aux membres de
6 ma famille. C'est ce qui nous est arrivé, et lorsque nous en parlons, certains
7 garçons sont informés de tout cela. Et c'était pour cette raison qu'ils se moquaient
8 de nous.

9 Q. Voyez-vous, c'est ce que je voulais vous demander. Si vous n'avez parlé à
10 personne de cela, comment avez-vous fini par avoir une réputation, au niveau
11 local, de femme de Banyamulenge ?

12 R. Dans la ville de Bangui, on ne peut pas cacher de secret. Même si vous
13 agissez la nuit, certainement le jour tout le monde sera informé.

14 Q. Était-ce parce qu'il était notoire que vous cuisiniez pour ces hommes que
15 vous avez eu cette réputation ?

16 R. Ce qui nous est arrivé est arrivé seulement au sein du foyer, mais je ne sais
17 pas comment tout le monde est informé de cela. Est-ce que les garçons en parlaient
18 entre eux ? Je ne sais pas. Est-ce que c'est parce que nous nous sommes déplacés et
19 qu'ils ont appris tout cela ? Je ne peux pas le savoir.

20 Q. Les gens pensaient que si vous cuisiniez pour ces soldats, vous deviez
21 forcément faire autre chose aussi, mais ils avaient tort. C'est pas comme cela que
22 vous avez eu cette réputation ?

23 R. Ils sont au courant de notre viol. Et lorsqu'on préparait des nourritures
24 pour ces... ces soldats-là, eux aussi, ils étaient tous au courant.

25 Q. Vous êtes-vous plaint auprès de quelqu'un d'autorité de ce qui vous était
26 arrivé ?

27 R. Pas du tout.

28 Q. Et pourquoi pas ?

1 R. Mais moi, je ne connais rien de l'administration. Mais à qui pourrais-je
2 m'adresser, à qui pourrais-je me plaindre pour que je puisse obtenir de l'aide ?

3 Q. Et... et qu'en est-il de votre père ?

4 R. C'était lui l'adulte, donc j'aurais dû lui poser des questions dessus, mais je
5 lui ai pas posé ces questions-là. Et je ne connais même rien de la suite de ce qui lui
6 est arrivé. Donc, on était tous là et on regardait seulement.

7 Q. Alors il va peut-être falloir que je revienne là-dessus parce que je ne suis
8 pas très sûr de bien comprendre votre réponse.

9 Est-ce que vous avez dit à votre père les noms des hommes dont vous dites qu'ils
10 vous ont violée ?

11 R. Je lui en ai suffisamment parlé.

12 Q. Mais leur avez-vous... lui avez-vous donné les noms ?

13 R. Après tout cela, je lui ai communiqué tous les noms, mais il n'a... il ne les a
14 pas retenus comme moi je les retiens.

15 Q. Et qu'entendez-vous par « après tout cela » ? Quand était... quand cela...
16 quand cela était-ce ?

17 R. C'est après qu'ils ont passé un long moment à la maison que j'ai compris,
18 j'ai retenu leurs noms et j'ai communiqué ces noms à mon père. Et mon père m'a
19 dit : mais comment est-ce que j'ai connu tous ces noms ? Et je lui ai répliqué que
20 c'était de cette manière qu'ils s'appelaient.

21 Q. À votre connaissance, votre père s'est-il jamais plaint à qui que ce soit ayant
22 de l'autorité en votre nom ?

23 R. Non. Je ne le sais pas. C'est un adulte. Est-ce qu'il l'aurait fait ? Là, je ne
24 peux pas le savoir.

25 Q. Bien.

26 Saviez-vous que votre père est (Expurgée) pour se plaindre ?

27 R. Vous m'avez posé cette question et je vous ai déjà répondu que je n'en sais
28 rien.

1 Q. Très bien.

2 Avez-vous cherché à obtenir un traitement médical ou, au moins, à voir un
3 médecin après ces événements ?

4 R. Je n'avais pas la capacité de consulter un médecin.

5 Q. De façon à ce que je comprends... que je comprenne bien les choses,
6 avez-vous jamais consulté un médecin concernant une possible infection, suite à
7 ces événements ?

8 R. Après ces événements, je vous ai dit que je ne suis pas allée à l'hôpital.
9 C'est... ce n'est qu'après que je suis allée consulter le médecin. (*Fin de l'intervention*
10 *non interprétée*)°

11 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète signale qu'il n'a pas entendu la
12 dernière phrase du témoin.

13 M^e HAYNES (*interprétation*) :

14 Q. Madame le témoin, pouvez-vous répéter ce que vous venez de dire parce
15 que nous en avons raté un petit morceau ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Oui, je peux reprendre ce que j'ai dit. J'ai dit : après les événements, je ne me
18 suis pas rendue à l'hôpital. Mais ce n'est que lorsque la CPI a pris le dossier en
19 mains que nous avons obtenu la possibilité d'aller consulter un médecin.

20 Q. Très bien.

21 Et quand est-ce que vous avez fait cela ?

22 R. Je ne me souviens plus du mois.

23 Q. Je me demande si vous pourriez expliquer quelque chose que l'on trouve
24 sur un des documents — le document 6 à la page 11, pour référence. Et je vais
25 vous lire, Madame le témoin, ce qu'il dit lorsqu'il... cela... lorsque le document
26 apparaîtra à l'écran.

27 C'est un document confidentiel, bien entendu.

28 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : La page 11 du document ICC-01/05-01/08-954,

1 confidentiel, annexe 371, deuxième version expurgée, est disponible sur vos écrans
2 et est marqué confidentiel, bien entendu.

3 M^e HAYNES (*interprétation*) :

4 Q. Madame le témoin, je sais que ce n'est pas vous qui avez écrit cela, mais
5 voici le formulaire, que nous avons consulté la semaine dernière, sur lequel
6 apparaissent vos initiales à chaque page. Vous nous avez dit qu'il vous avait été
7 relu.

8 Sur ce formulaire, il semblerait qu'on vous a demandé si vous avez été vue par un
9 docteur après les événements. Et vous avez répondu « oui ». Est-ce ce que... ce qui
10 vous... ce que vous avez dit lorsque ce formulaire était rempli et que c'est comme
11 ça que vous avez répondu à ces questions ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

13 R. C'était cela. J'étais allée consulter un médecin pour des examens
14 gynécologiques. Je voulais avoir... je voulais concevoir et avoir un enfant. C'était
15 pas pour déceler si j'avais contracté des maladies lors du viol ou pas.

16 Q. Très bien. Merci.

17 Pouvons-nous descendre un peu sur cette page ? Il y a autre chose sur lequel je
18 voudrais vous poser une question.

19 Avez-vous dit, au... pendant que ce formulaire était rempli, que vous alliez fournir
20 des exemplaires des copies des cahiers médicaux en temps utile ?

21 R. De quels examens voulez-vous parler ?

22 Q. Eh bien, ceux qui étaient consécutifs à votre traitement.

23 R. Vous voulez parler des examens que j'ai fait subir moi-même à mes propres
24 frères ?

25 Q. Eh bien, de... de quels examens s'agissait-il ?

26 R. Parce qu'on nous avait demandé d'aller en consultation chez un médecin.
27 Ça, ces examens, c'est difficile... c'est un autre examen, ça. Mais moi, j'étais aussi
28 allée consulter un médecin pour faire des examens gynécologiques afin de

1 concevoir. Ça, c'est aussi un autre examen. Vous, vous parlez des examens
2 recommandés par la CPI ou bien de quel examen voulez-vous parler ?

3 Q. Eh bien, tout ce que je veux savoir, c'est lorsque ce formulaire était rempli...
4 a été rempli, celui sur lequel vous avez mis vos initiales, eh bien, si vous avez dit à
5 la personne qui remplissait le formulaire que vous alliez fournir des cahiers
6 médicaux ? Et si c'est le cas, de quel examen il s'agissait, des cahiers médicaux
7 concernant quel examen ?

8 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Maître Haynes, ce n'est pas très clair,
9 pour moi, ce que vous essayez d'obtenir du témoin.

10 M^e HAYNES (*interprétation*) : Eh bien, c'est peut-être trop difficile, dans la mesure
11 où c'est une... c'est un formulaire qui a été rempli par quelqu'un d'autre, ce n'est
12 pas elle qui l'a rempli. Mais de toute façon, c'était juste un élément qui apparaît sur
13 ce formulaire qui m'intéressait. Mais je vais passer à autre chose parce que je crois
14 que ça va être difficile que nous nous comprenions.

15 Q. Alors, maintenant, j'aimerais passer à la fois où vous êtes allée à l'école et
16 que vous avez vu M. Bemba là-bas. Et d'après ce que je comprends, la raison pour
17 laquelle vous êtes allée à la barrière, la raison première pour laquelle vous êtes
18 allée là-bas, est celle du fait qu'un garçon... un musulman avait fait l'objet de coups
19 de feu. On avait tiré sur un garçon musulman. C'est bien cela ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Il n'a pas été tué. J'ai dit qu'on a tiré sur lui avec une arme à feu.

22 Q. Oui. Je crois que nous nous comprenons. Est-ce que vous pensiez que
23 Miskine serait là-bas ?

24 R. Je ne pouvais pas savoir. J'étais en train d'aller au marché. C'est arrivé au
25 niveau du chef de groupe. C'est là que j'ai vu (Expurgée) en train de transporter avec le
26 drapeau. C'est là que j'ai croisé le... le véhicule du monsieur avec le visage balaféré.
27 Cette personne était descendue du véhicule. J'ai posé la question de savoir qui
28 c'était. On m'avait dit que c'était Miskine. C'était à ce moment-là que moi je l'avais

1 aperçu de visu.

2 Q. Miskine est descendu d'un véhicule. Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre
3 dans le véhicule avec lui ?

4 R. Il était accompagné de 2 personnes — 2 hommes.

5 Q. Et sa présence au PK 12, à ce moment-là, cela signifiait-il que ses soldats
6 étaient présents ? Est-ce que, pour vous, cela signifiait que ses soldats étaient
7 présents ?

8 R. Je n'ai pas vu ses soldats. J'ai vu seulement ces 2 messieurs à ses côtés, au
9 niveau de la barrière. Je l'ai... je n'ai pas vu d'autres soldats.

10 Q. Et portait-il un uniforme ?

11 R. Non. Il était habillé en civil.

12 Q. Et votre père était-il là-bas, avec vous ?

13 R. Je vous ai dit que j'étais en train d'aller au marché. J'étais seule, et c'est à ce
14 moment que j'ai croisé ce qui se passait et puis après, j'ai continué mon chemin.
15 Est-ce que mon père était venu par après, je ne pouvais pas le savoir.

16 Q. Et combien de temps avez-vous passé à la barrière avec Miskine ?

17 R. C'était juste un bref attroupement. Après l'avoir rencontré, il a parlé
18 brièvement aux gens qui étaient là, et puis, après, il a pris son véhicule et s'en était
19 allé. Il n'a même pas passé beaucoup de temps sur place.

20 Q. Bien. Et dans quelle direction est-il parti ?

21 R. Il s'est tourné et il a pris le... la route du centre-ville.

22 Q. Très bien.

23 Et vous êtes partie au marché, n'est-ce pas ?

24 R. Oui. Je suis partie au marché, après.

25 Q. Et le chef de groupe qui était à la barrière, est-ce qu'il portait un drapeau ?
26 Ou est-ce que le drapeau était drapé autour de lui d'une manière quelconque ?

27 R. C'est un long drapeau. Il était au centre et il y avait beaucoup... derrière lui,
28 il y avait la population des... des jeunes... des jeunes hommes. Il était au centre et

1 les autres tenaient le drapeau. C'est un long drapeau.

2 Q. Je vois. Et combien de temps avez-vous passé au marché ?

3 R. Je n'avais pas grand-chose à acheter. J'ai juste acheté du gombo, et je suis
4 rentrée.

5 Q. Très bien. Et est-ce que vous êtes restée chez vous une fois que vous êtes
6 rentrée chez vous ?

7 R. Je suis rentrée à la maison et j'ai pris le temps de préparer mon gombo.

8 Q. Et donc, quand avez-vous su, ce jour-là, que M. Bemba était censé venir en
9 visite ?

10 R. C'est parce que vous n'avez pas posé la question normalement. C'est quand
11 nous avons vu Miskine, lorsqu'il a vu (Expurgée), il a dit qu'il devait rapporter les
12 événements aux responsables des Banyamulenge. Ainsi, il est parti ; et dans
13 l'après-midi, Miskine est arrivé.

14 Q. Est arrivé où ? Et où étiez-vous, à ce moment-là ?

15 R. Je vous ai dit que Miskine devait le dire à Bemba. Bemba est arrivé et il a
16 atterri à... à l'école Begoa. Et quand les... les chefs des Banyamulenge ont appelé
17 ces soldats, lorsqu'ils couraient, moi aussi, je les ai suivis pour savoir ce qui se
18 passait réellement.

19 Q. Très bien. Est-ce que vous avez vu l'hélicoptère en l'air ?

20 R. Quand j'étais arrivée, l'hélico avait atterri ; et c'est lorsque l'hélico décollait
21 que j'ai vu... que je l'ai vu.

22 Q. Mais vous ne l'avez pas entendu quand il était en l'air, de chez vous ?

23 R. Mais j'étais bien présente quand l'hélicoptère décollait. Donc, il est... il est
24 normal que je puisse entendre le... le bruit du décollage.

25 Q. Combien de gens y sont montés avant qu'il ne décolle ?

26 R. Je n'ai pas dit que j'ai vu quelqu'un. J'ai dit que je l'ai vu lui, en personne,
27 monter dans l'hélicoptère. Je n'ai jamais dit que j'avais vu quelqu'un monter avec
28 lui.

1 Q. S'agissait-il d'un gros hélicoptère ou d'un petit hélicoptère ?

2 R. Il ne s'agissait... il ne s'agissait pas d'un gros hélicoptère.

3 Q. Et de quelle couleur était-il ?

4 R. La même couleur que l'uniforme militaire.

5 Q. Mais, la personne dont vous pensez qu'il s'agissait de M. Bemba, que l'avez-
6 vous vue faire ?

7 R. Je vous ai dit que quand j'étais arrivée, il commençait déjà à parler. Il était
8 au centre et encerclé par ses soldats. C'est quand il s'était retourné pour remonter
9 dans l'hélicoptère que je l'ai vu. Mais dire que j'étais restée plus d'une heure de
10 temps et avoir entendu ce que j'ai... ce qu'il... ce qu'il disait, non, je n'ai rien
11 entendu.

12 Q. Et combien de temps y êtes-vous restée ?

13 R. Je ne saurais indiquer une durée, un temps. J'ai dit que j'ai juste... j'étais
14 venue y assister ; j'étais juste debout.

15 Q. Est-ce que vous avez réellement vu un hélicoptère ce jour-là ?

16 R. Mais si je ne l'avais pas vu, je viendrais mentir ici ?

17 Q. Avez-vous parlé avec des membres de votre famille de la visite de
18 M. Bemba au cours des dernières années ?

19 R. J'étais partie là avec mes frères. Ils étaient de l'autre côté, et quand nous
20 sommes rentrés, je... je leur ai dit : Ah, j'ai déjà vu Bemba. Il y a un autre qui m'a
21 dit que lui aussi, il l'avait déjà vu. Mais après cela, on n'a pas eu l'opportunité de
22 discuter entre nous de... de cela.

23 Q. Et ça, c'était le même jour que le jour où le garçon a été emmené à la
24 barrière avec le chef de groupe qui avait un drapeau ; c'est cela ?

25 R. Je vous ai dit que c'était la... dans la... dans la même journée. Donc, on a
26 appelé et il est venu.

27 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je crois que nous allons devoir nous en tenir à cela.

28 J'ai terminé, en fait, mais j'aimerais savoir s'il est possible... Je ne sais pas ce que

1 compte faire l'Accusation, mais je me demandais s'il était possible que nous
2 évitions d'avoir à faire revenir le témoin. Eh bien, j'aurais peut-être... bon, j'ai
3 besoin de savoir ce que vous en pensez. Dites-moi ce que vous en pensez.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons faire une pause,
5 mais nous aurons encore une heure et demie après la pause, et vous m'aviez dit
6 que vous alliez faire de votre mieux pour terminer.

7 M^e HAYNES (*interprétation*) : Ah, excusez moi, je n'avais pas la bonne information.
8 Je croyais que l'on s'arrêtait à 16 h.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Non, aujourd'hui, il nous
10 reste encore une heure et demie.

11 M^e HAYNES (*interprétation*) : Eh bien, écoutez, ne tenez pas compte de ce que je
12 viens de dire.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous
14 allons faire une demi-heure de pause à partir de maintenant, de façon à ce que
15 vous puissiez vous reposer. Nous reviendrons à 16 h 30.

16 Nous allons passer à huis clos, de façon à ce que le témoin puisse quitter le
17 prétoire. Dans l'entre-temps, nous allons suspendre l'audience, et nous serons de
18 retour à 16 h 30.

19 Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience à huis clos à 16 h 01*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*L'audience, suspendue à 16 h 02, est reprise à huis clos à 16 h 35*)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 16 h 36*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

8 Madame le témoin, bonjour de nouveau.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Re-bonjour, Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous réussi à vous
11 reposer un petit peu ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai eu l'occasion de me reposer un peu.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous prête à continuer à
14 déposer ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis prête à continuer.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

17 Maître Haynes.

18 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je n'ai qu'une question à poser au témoin, mais il
19 nous faudra passer à huis clos partiel pour que je puisse la poser.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
21 d'audience, s'il vous plaît, huis clos partiel.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 38*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 16 h 40*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le

18 Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, vous

20 souhaitez dire quelque chose ?

21 M^e NKWEBE : Madame, j'avais juste 4 questions de clarification et, je crois, ça va

22 nous prendre 8 minutes ou 10, si vous permettez.

23 Je vous remercie, Madame.

24 Q. Madame le témoin, je vous vois à peine, mais je suppose que vous

25 m'entendez. J'ai juste quelques questions de clarification par rapport à ce que vous

26 venez de dire depuis que nous avons commencé l'audition.

27 Q. La première, c'est celle-ci — et j'aimerais, s'il vous plaît...

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, les interprètes

1 vous demandent de parler directement au microphone.

2 M^e NKWEBE : Avec l'autorisation de M^{me} la Présidente, est-ce que le greffier veut
3 bien mettre sur l'écran la déclaration du témoin, CAR-OTP-0034-0625_R02 ?

4 Madame, le document est hautement confidentiel, et même le contenu, si bien
5 qu'une session à huis clos partiel s'impose.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
7 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 42*)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 17 h 14*)

26 M. LE GREFFIER (*interprétation*): Nous sommes, Madame le Président, en
27 audience publique.

28 M^e NKWEBE : O.K. Madame, je ne sais pas si vous voyez le document qui est là

1 devant vous. Je vais vous lire les déclarations que vous aviez faites, en son temps,
2 aux enquêteurs du Procureur.

3 M. LE GREFFIER : Excusez-moi.

4 M^e NKWEBE : Pardon.

5 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Je vais diffuser le document sur les écrans. Il
6 n'est pas disponible pour l'instant.

7 M^e NKWEBE : Peut-être avez-vous la version anglaise ? Ça ne me gêne pas. Je lirai
8 la version française.

9 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : J'ai trouvé la version française, à la page 0686. Et
10 c'est le document CAR-OTP-0034-0573, page 0586. Pouvez-vous confirmer ?

11 M^e NKWEBE : En tout cas, j'ai CAR-OTP-0034-130586 (*phon.*)_R02 ; c'est bien ça ?
12 Est-ce qu'on peut... les 3 derniers paragraphes ?

13 Q. Madame, je vais vous lire une déclaration que vous avez faite devant les
14 enquêteurs de M. le Procureur.

15 L'enquêteur vous a posé la question suivante : « Comment savez-vous que les
16 Banyamulenge étaient venus soutenir Patassé ? »

17 Vous avez répondu : « On disait qu'il n'avait pas beaucoup de soldats avec lui.
18 Alors, pour augmenter le nombre de ses soldats, il les a appelés pour le soutenir. »
19 La première question : de qui parlez-vous qui « n'avait pas beaucoup de soldats
20 pour lui » ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. En ce temps, c'était Patassé qui n'avait pas beaucoup de soldats. Et les
23 grands du quartier disaient qu'il avait demandé l'aide des Banyamulenge.

24 Q. Pour augmenter le nombre de ses soldats ; c'est bien cela, Madame ? Parce
25 que la... la nuance est importante — pour augmenter le nombre de ses soldats ;
26 c'est bien ça ?

27 R. Comment augmenter le nombre de ses soldats ? J'ai dit que les
28 Banyamulenge sont venus lui apporter de l'aide. Mais parler de... de

1 l'augmentation du nombre des soldats, je...

2 Q. Peut-être que j'ai mal lu. Je vais relire ce que vous avez dit, Madame.

3 Madame, la réponse n'a pas été traduite, paraît-il. Et Si vous permettez, je
4 reprends la question.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous en prie, Maître Liriss.

6 M^e NKWEBE : Merci, Madame la Présidente.

7 Q. Madame le témoin, je vous ai posé la question de savoir de qui vous parliez
8 lorsqu'il... vous disiez qu'il n'avait pas beaucoup de soldats. Vous avez bien... vous
9 avez répondu que vous parliez du président Patassé, n'est-ce pas ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Oui, c'est bien cela.

12 Q. Et vous avez dit aussi que c'est pour augmenter le nombre de soldats qu'il
13 les a appelés pour le soutenir, n'est-ce pas ?

14 R. Je ne sais pas qu'est-ce que vous entendez par l'augmentation du nombre.

15 Q. Madame, justement, c'est ce que nous vous demandons. C'est vous qui avez
16 déclaré cela. Nous vous demandons seulement de nous confirmer si c'est bien ça
17 que vous avez déclaré.

18 R. Je n'ai pas parlé du nombre. Il... On a dit qu'il a fait appel aux
19 Banyamulenge pour lui venir en aide, mais je ne sais qui est-ce qui devait venir.
20 Donc, parler, là, du nombre, franchement...

21 Q. Madame, ce n'est pas pour vous... vous harceler, mais, voilà, la Présidente
22 vous a posé la question dès que vous avez commencé votre déposition, et vous
23 aviez dit que vous admettiez comme vraies les déclarations que le... que vous avez
24 faites devant le Procureur, que vous les avez signées après qu'on vous ait donné
25 le... l'opportunité de les relire ou qu'on vous « l'»ait relues.

26 C'est pour cela que je reprends une des phrases que vous avez dites devant le
27 Procureur dans la déclaration que vous reconnaissez être la vôtre. Je vous
28 demande simplement de confirmer cette déclaration... cette phrase ou pas. Je la

1 relis : « On disait qu'il n'avait pas beaucoup de soldats avec lui, » parlant de
2 Patassé. « Alors, pour augmenter le nombre de ses soldats, il les a appelés pour le
3 soutenir. »

4 C'est votre déclaration. Je vous demande si vous le confirmez ou pas.

5 R. Mais je n'ai pas... en sango, je n'ai pas parlé du nombre. J'ai dit : « Il a fait
6 appel. » Je n'ai jamais parlé du nombre. Il a fait appel pour qu'on lui donne de
7 l'aide.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Zarambaud, je vous
9 en prie.

10 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

11 Je crois qu'il peut y avoir une confusion dans l'esprit du témoin, dans la mesure où
12 ce qui nous a été lu par la Défense, ce n'est pas une déclaration du témoin. Le
13 témoin a dit : « On disait que... on rapportait que... les gens disaient que... ».

14 Le terme ici, c'est « On disait que... », mais on pose la question de telle sorte que le
15 témoin puisse avoir l'impression qu'elle avait affirmé que... Ce n'est pas la même
16 chose, Madame le Président.

17 Je vous remercie.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.

19 M^e NKWEBE : Madame, c'est une information que le témoin a donnée. Que cette
20 information vienne d'elle-même ou d'une source extérieure ne change rien. Ce qui
21 m'importait, c'est de savoir si c'est bien elle qui a donné cette information. C'est
22 tout.

23 Maintenant, le témoin dit ou revient sur sa déclaration, vous apprécierez.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous pouvez poursuivre,
25 Maître.

26 M^e NKWEBE : Monsieur le greffier, avec l'autorisation de la Chambre,
27 pouvez-vous mettre à disposition sur les écrans le document
28 CAR-OTP-0034-0619_R02 ? Ce qui nous intéresse, c'est la dernière ligne. C'est

1 confidentiel puisqu'il y a les noms de quelques personnes.

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document CAR-OTP-0034-0611_R02 (*phon.*), à
3 la page 0619, est disponible à l'écran et est marqué confidentiel.

4 M^e NKWEBE : Merci, Monsieur le greffier d'audience.

5 Q. Madame le témoin, je vais vous lire le dernier paragraphe de cette page, qui
6 est aussi une de vos déclarations.

7 L'enquêteur vous a posé la question de savoir si les personnes qui vous ont
8 violentée avaient des matériels de communication, comme des radios, des
9 téléphones portables, et cetera. Voilà ce que vous avez répondu : « Ils avaient un
10 émetteur récepteur qu'ils avaient pris à des gens. Ils passaient des cassettes et
11 s'amusaient. Ils avaient également des téléphones portables qu'ils avaient pris à
12 des gens mais ils ne les utilisaient pas. » Est-ce que vous vous rappelez... vous
13 vous souvenez de cette réponse ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

15 R. Oui, je m'en souviens.

16 Q. Merci Madame.

17 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre ce que vous entendez par un
18 « émetteur récepteur » ?

19 R. Moi aussi, je ne connais pas ce que vous appelez émetteur. J'ai dit que je les
20 ai vus avec des radios et des téléphones portables, mais ce que vous appelez
21 « émetteurs », là, je ne connais pas.

22 Q. Je me disais bien qu'il y avait peut-être une confusion entre la radio et les
23 émetteurs portables. Nous devons donc conclure que vous n'avez pas vu des
24 émetteurs récepteurs, mais plutôt de simples radios et des téléphones portables
25 qu'ils n'utilisaient même pas. C'est bien ça : radio. Par radio, je pense aux radios...

26 R. Oui, c'est ce que j'ai vu.

27 Q. Bien.

28 Est-ce que par « radio » vous entendez — comment je peux expliquer cela — la

1 radio où on écoute des émissions, comme écouter RFI ou encore radio Ndeke
2 Luka, les postes récepteurs de radio ? C'est ça que vous entendez par « radio »,
3 n'est-ce pas ; nous sommes d'accord ?

4 R. Oui, c'est de cela qu'il s'agit.

5 Q. Vous... vous confirmez aussi que les téléphones portables qu'ils portaient
6 n'étaient pas utilisés ; ils ne les utilisaient pas ?

7 R. Oui. Ils les portaient à la main. Je ne les ai jamais vus l'utiliser pour
8 communication.

9 Q. Merci, Madame.

10 Madame, parmi les personnes qui étaient parties avec vous à Begoa pour
11 s'entretenir avec M. Bemba, l'un d'entre eux a donné des informations qui nous
12 semblent contraires à celles que vous nous avez données.

13 J'aimerais vous donner lecture de passages des déclarations de cette personne
14 pour vous permettre de vous rafraîchir la mémoire et savoir si vous confirmez ou
15 non... si vos déclarations, vous les gardez comme telles – vos déclarations
16 d'aujourd'hui.

17 Est-ce que vous m'avez compris, Madame ?

18 R. Oui.

19 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, je parle... c'est témoin CAR-OTP-PPPP-0038,
20 *transcript* du 24 novembre, oui, 2010, *transcript* édité.

21 Commençons par la page 29, juste des extraits. C'est le *transcript* en français.

22 Lignes 4 à 8 : « Et alors, quand il est arrivé – il s'agit de M. Bemba –, quand on a
23 été informés que le cortège de son véhicule est passé au terrain, on a pris les jeunes
24 maintenant pour qu'on fasse le forcing... Quand on est arrivés au niveau du *check*
25 *point*, nous avons alors été empêchés. »

26 14 à 20 : « Quand on est arrivés au niveau de l'hôpital, alors ils nous ont stoppés.
27 Pas question. C'est à ce moment-là que le commandant – dont le nom est
28 repris –, constatait qu'il y avait un remue-ménage. Il a dit : “Non, calmez-vous.

1 Repartez. Moi-même, je vais rendre compte de vos préoccupations au
2 président.” »

3 En page 28 du même *transcript*, plus avant, ligne 18 : « Et quelque temps après, on
4 nous dirait que M. Bemba va arriver en hélicoptère. On attendait. »

5 Lignes 25 et suivantes : « Au lieu de venir en hélicoptère, ce n'était pas le cas. Il est
6 venu en voiture, dans un cortège. Il a pris la route de Boali, il est allé sur le terrain
7 de football. »

8 Enfin, page 30 du même *transcript*, ligne 6 : « On s'est dit, après réunion : “Comme
9 Bemba va revenir, on va lui parler.” Et à ce moment, ce sont nos soldats, ceux qui
10 étaient à la barrière, qui nous ont dit : “Non, changez de position, ne restez pas
11 là.” »

12 Ligne 11 : « C'est comme ça, tel que je crois, quelque temps après, il n'est pas resté
13 très longtemps — difficilement une heure, peut-être 30, 45 minutes —, il est parti.
14 Et après, le cortège est parti à vive allure. »

15 Je termine. Page 33, lignes 12 à 19 — et je finis, Madame : « Et comment était-il
16 vêtu, M. Bemba, en ce moment-là ?

17 On était un peu loin, il y avait la troupe, mais on pouvait quand même voir
18 M. Bemba par là. Mais il était habillé en dignitaire. Mais pas en tenue militaire
19 quand même, à peu près comme maintenant, comme je le vois en civil.

20 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu entendre ce que M. Jean-Pierre
21 Bemba disait à ses troupes lorsqu'il s'est adressé à elles ?

22 Je ne pouvais l'entendre. »

23 Madame, voilà quelqu'un qui était apparemment avec vous. Il donne une nouvelle
24 description de M. Bemba — il n'est pas en tenue militaire comme vous dites. Il dit
25 qu'il n'est pas venu en hélicoptère. Il dit qu'il n'a pas parlé à la population. Au
26 contraire, la population a été empêchée de le rencontrer.

27 Ma question est celle-ci : est-ce que vous maintenez vos déclarations de ce jour par
28 rapport à ce que vous avez dit à la... à la Chambre en ce qui concerne l'arrivée de

1 M. Bemba ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

3 R. Moi, je ne raconte pas les rêves de quelqu'un d'autre. Je raconte ce que j'ai
4 vécu moi-même. Mais si quelqu'un a fait des rêves, là-bas, je ne peux pas
5 interpréter ses rêves à sa place.

6 Q. O.K. Madame, nous maintenons que... enfin, nous notons que vous
7 maintenez votre déclaration de ce jour.

8 Maintenez-vous aussi que M. Bemba avait un hélicoptère de couleur kaki,
9 militaire ?

10 R. Oui.

11 M^e NKWEBE : Avec votre autorisation, Madame la Présidente, le document que
12 nous allons montrer est un document qui nous est produit par le Procureur. Il
13 s'agit précisément de l'hélicoptère qu'en son temps utilisait le MLC. Peut-on le
14 produire sur l'écran pour que le témoin nous confirme si c'est bien cet
15 hélicoptère-là ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : En ce qui me concerne, il ne
17 s'agit pas d'un document qui figurait sur la liste de... des éléments de preuve de la
18 Défense.

19 M^e NKWEBE : Vous avez parfaitement raison, Madame. Mais nous avons fait un
20 mail d'urgence pour demander votre indulgence, compte tenu du fait que c'est le
21 vendredi que les... comment dirais-je... que les déclarations du témoin portant sur
22 l'hélicoptère nous « est » apparues. Et nous avons pensé que vous seriez
23 indulgente pour confronter le témoin avec ce document.

24 En tout état de cause, nous sommes à votre disposition.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Y a-t-il des remarques de la
26 part du Bureau du Procureur ?

27 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, ce que je comprends, c'est
28 que le témoin a donné des renseignements vendredi, la semaine dernière, et que la

1 Défense a envoyé une demande urgente aujourd'hui à 15 h. Et donc, je vous
2 laisse apprécier s'il s'agit d'une demande urgente ou pas.

3 Merci, Madame le Président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, sur... de façon
5 tout à fait exceptionnelle, la Chambre vous autorise à montrer l'extrait vidéo. Mais
6 nous espérons que lorsque vous aurez quelque chose d'urgent vous en informerez
7 la Chambre à l'avance, dans la mesure du possible.

8 Souhaitez-vous verser ce document au dossier, Maître ? Parce que si c'est le cas, eh
9 bien, je demanderais au greffier d'audience de lui attribuer une cote EVD... T...
10 EVD-T.

11 M^e NKWEBE : Je vous remercie d'abord de votre indulgence, Madame.
12 Effectivement, nous souhaitons verser ce document au dossier.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le greffier d'audience peut-il
14 attribuer une cote EVD-T à la séquence vidéo ?

15 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

16 La vidéo dont la référence est CA... CAR-DEF-0001-0832 se voit attribuer l'arrêt...
17 la cote EVD-T-D04-0008 et sera confidentielle.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, ce document
19 doit-il être marqué confidentiel ?

20 M^e NKWEBE : Apparemment non. C'est la photo d'un hélicoptère, il n'y a
21 absolument rien de confidentiel.

22 Monsieur le greffier, pour aller vite, vous pouvez prendre les portions 00:03:23 à
23 00:03:28.

24 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

25 Vous... vous voulez bien mettre « pause » juste dès que l'hélicoptère apparaît ?

26 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est disponible sur vos écrans.

27 Le document est désormais classé comme public.

28 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 M^e NKWEBE : Merci, Madame.

2 Pour la... l'information de la Chambre, l'hélicoptère vient de se poser dans la ville
3 de Sibut. Ce n'est pas M. Bemba qui est dedans, mais c'est... c'était pour aller
4 chercher des blessés.

5 Q. Maintenant, la question que je pose à M^{me} le témoin : est-ce bien ça
6 l'hélicoptère qu'elle a vu à (Expurgée)?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Je vous ai dit que l'hélicoptère que j'ai vu avait la couleur vert armée.

9 M^e NKWEBE : Madame le Président, le MLC n'a pas d'autres hélicoptères que
10 celui-ci. Et le Procureur, s'il a des preuves contraires, pourra nous les produire.
11 Mais ce document vient du Procureur. C'est tout ce que j'avais à montrer.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

13 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

14 Je suis très préoccupée que mon éminent collègue fournisse des éléments de
15 preuve qu'il dépose lui-même, qu'il fait des supputations et que tout cela
16 apparaisse sur la transcription.

17 Je vous remercie, Madame le Président.

18 Et je demande à ce que ces commentaires soient expurgés.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, souhaitez-vous
20 faire des commentaires suite à ce qui vient d'être dit ?

21 M^e NKWEBE : Je crois que le Procureur perd de vue que c'est un document qu'il
22 nous a fait parvenir au titre d'éléments disculpatoires — document qui a été utilisé
23 lors de la confirmation des charges. Donc ce sont pas des documents qui sortent
24 de... de ma poche.

25 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer, bien que
27 vous ayez raison de dire que M^e Liriss a donné des éléments de preuve lui-même,
28 a témoigné lui-même, ça n'est pas la première fois que la Défense fait des

1 commentaires ou des observations sur des éléments de preuve. La Chambre ne
2 voit pas la nécessité d'expurger la transcription.

3 La Chambre sera attentive et ne tiendra pas compte de commentaires qui ne sont
4 pas pertinents en l'espèce.

5 Maître Liriss.

6 M^e NKWEBE : Madame, j'ai fini. Je n'ai plus de questions au témoin, et je vous
7 remercie de votre patience.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Dois-je donc partir du
9 principe que la Défense en a fini avec ses questions ?

10 M^e NKWEBE : Exactement, Madame.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie, Maître
12 Liriss.

13 Je voulais poser des questions à l'Accusation, de savoir s'ils souhaitaient expurger
14 quelque chose.

15 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Non, merci, Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous en
17 arrivons au terme de votre témoignage. Et avant que vous ne quittiez le prétoire,
18 la Chambre aimerait vous remercier pour le temps que vous avez consacré à venir
19 dans ce pays et les efforts que vous avez faits pour témoigner au cours du procès.

20 Les juges de cette Cour doivent faire une détermination de la vérité et pour cela, il
21 est indispensable que des témoins tels que vous témoignent de façon à nous aider
22 à comprendre les questions pertinentes en l'espèce. Nous sommes conscients du
23 fait qu'il a certainement été difficile pour vous de venir, et que peut-être, cela a
24 comporté des risques personnels. Vous repartirez donc chez vous avec nos
25 remerciements, les remerciements de la Chambre ainsi que les remerciements de la
26 Cour, Mais avant que vous ne partiez, j'aimerais vous poser une question.

27 Je voudrais savoir s'il y aurait quelque chose que vous aimeriez dire à la Chambre.

28 Soyez... n'hésitez pas à vous exprimer, si vous le souhaitez.

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je n'ai rien à dire.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Donc, à nouveau, je vous
3 remercie chaleureusement. Nous vous souhaitons un très bon voyage jusqu'à chez
4 vous, jusqu'à votre pays, jusqu'à votre famille. Et à nouveau, Madame, je vous
5 remercie.

6 Nous allons passer à huis clos, de façon à ce que le témoin puisse quitter le
7 prétoire.

8 (*Passage en audience à huis clos à 17 h 49*)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 17 h 50*)

14 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
15 Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie, Monsieur
17 le greffier.

18 Nous en arrivons donc au terme du témoignage du témoin 0081. Demain, il n'y
19 aura pas d'audience. Il n'y aura pas d'audience car la familiarisation du
20 témoin 0082 devra avoir lieu. Nous reprendrons donc l'audience mercredi à 9 h 30,
21 et nous commencerons avec l'interrogatoire par le Procureur du témoin 0082.

22 Je remercie l'équipe de l'Accusation, l'équipe des représentants des victimes,
23 l'équipe des... de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

24 Je remercie les interprètes ainsi que les sténotypistes.

25 Nous allons lever l'audience, et elle reprendra mercredi à 9 h 30, le matin.

26 La séance est levée.

27 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 17 h 52*)